

Fiche N°3

Les secours et la sécurité

Sauveteurs secouristes

L'organisateur qui souhaite mettre en place un dispositif de secours doit contacter, à l'avance, une association agréée de sécurité civile (Croix Rouge Française, Association Départementale de Protection Civile, Société Nationale de Sauvetage en Mer, l'Ordre de Malte...) et remplir une fiche de demande de poste.

En fonction de certains paramètres (densité et comportement attendu du public, caractéristiques de l'environnement, durée de la manifestation...), l'association proposera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) adapté à la taille et aux risques présentés par l'événement.

Les équipiers sont bénévoles mais la prestation est payante (en raison du coût du matériel, des tenues, des formations...).

La présence d'un DPS permet une prise en charge rapide des éventuelles victimes et sert de filtre pour la régulation médicale (les cas les plus bénins sont traités sur place et la régulation médicale [SAMU] est prévenue si nécessaire).

Les secouristes ont en charge le secours ordinaire. Ils ne réalisent pas d'acte médical et ne délivrent pas de médicaments (sauf si un médecin est présent dans l'équipe).

Pour les manifestations de grande envergure, les pouvoirs publics mettent en place un dispositif de secours adapté. Les associations de secourisme peuvent y être intégrées ou être installées en parallèle, mais toujours sous l'autorité du commandant des opérations de secours. Les secours publics (sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie) sont d'emblée alertés et prennent en compte la mise en oeuvre et l'organisation des secours.

Les sapeurs-pompiers

Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence.

Lorsque nécessaire, ils vérifient la présence des moyens de secours. Ils peuvent dans certains cas être présents sur le lieu du spectacle pour assurer la sécurité en cas d'incendie ou de risque de panique.

Contacts : 18 ou 112 sur un téléphone portable

Le SAMU

Le SAMU est médicalisé. Il peut conduire les personnes à l'hôpital sous assistance médicale si nécessaire. Sur de gros événements, un poste médical complet incluant la présence de médecins sur place peut être demandé par les autorités.

Contacts : 15

Les agents de sécurité et de prévention

Les agents de sécurité composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Ils remplissent les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité
- constituer un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation
- éviter la confrontation des groupes antagonistes
- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe
- porter assistance et secours aux personnes en péril
- alerter les services de police et de secours
- veiller au maintien de la fluidité des itinéraires et des sorties de secours

Les personnes faisant partie du service d'ordre, peuvent être composées de professionnels et (ou) de bénévoles. Cependant, seuls des professionnels agréés peuvent procéder aux palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main. L'organisateur d'une manifestation rassemblant plus de 1500 personnes doit s'assurer que le personnel de sécurité est bien agréementé.

Vous pouvez contacter et déposer une demande de devis aux entreprises de sécurité de votre territoire. Préférez les entreprises qui ont l'habitude d'intervenir sur le type d'événement que vous organisez, ainsi elles sauront au mieux faire face aux situations. La signature du devis fait preuve d'engagement avec la dite société.

Certaines structures sont spécialisées dans l'intervention en milieu festif, les agents y sont formés à diverses problématiques (informés notamment sur la prévention et réduction des risques liées aux consommations de substances psychoactives).

Les salariés de sécurité privée doivent, depuis le 1er janvier 2008, justifier d'une aptitude professionnelle préalable (décret n°2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret 2005-1122 du 6 septembre 2005).

En cas de rassemblement de plus de 1500 personnes, si la commission de sécurité l'impose, un service d'ordre est obligatoire.

Se référer au courrier de M. Le Préfet du 25 juillet 2016

[Encadrementsécurisation des manifestations publiques.pdf](#)

Pour connaître le listing des ressources locales : [Fiche N°5 Les ressources nationales et locales.docx](#)